



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**DECISION**  
**d'agrément « entreprise solidaire »**  
**au sens de l'article L 443-3-2 du code du travail**

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 443-3-2 du code du travail ;

Vu le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003, relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

Vu la demande présentée le 13 mars 2008, par M. Jean-Baptiste THEVARD, gérant, pour le compte de la SARL "Acacias-Construction Écologique Et Solidaire" (AC-CES).

Vu l'avis du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 27 mars 2008 ;

**ARRETE**

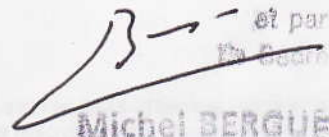
**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL "Acacias-Construction Écologique Et Solidaire" (AC-CES) sise ZECO des Acacias -66 rue de la Bourie Rouge 45000 ORLEANS - n° de SIRET 50191779300017- code APE 4120A, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'Article L 443-3-2 du code du travail.

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans, à compter de sa date de notification.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Orléans, le 24 AVR. 2008  
Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret

pour le Préfet  
et par délégation

  
Michel BERGUE